

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-3585

présenté par

M. Lam, M. Plassard, Mme Gérard, M. Jolivet, M. Christophe, M. Albertini, M. Alfandari,
M. Bouyx, M. Fait, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, M. Kervran, M. Lemaire,
Mme Lise Magnier, M. Moulliere, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Portarrieu, Mme Poussier-
Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud, M. Valletoux et
Mme Violland

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 25 prévoit une refonte en profondeur du régime de franchise en base de TVA, en remplaçant les seuils actuels — différenciés selon les types d'activité — par un seuil unique de chiffre d'affaires. Si l'objectif de simplification poursuivi par cette réforme peut être jugé légitime, de nombreux acteurs économiques ont exprimé leurs inquiétudes quant à ses effets potentiels et appellent à la poursuite du dialogue.

La volonté du Gouvernement de traduire dans la loi le résultat de plusieurs mois de concertation est louable, et les effets positifs attendus en matière de lutte contre certaines formes de concurrence déloyale sont compris.

Néanmoins, cette réforme n'est pas sans conséquences pour de nombreux secteurs. Elle appelle des précisions de la part du Gouvernement, tant sur son impact économique global que sur la portée réelle des consultations menées.

Dans l'attente de ces éclaircissements et afin de préserver la concertation, cet amendement propose de supprimer l'article 25.

Cet amendement a été adopté en commission des finances